



vzw - AIB-VINCOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 30.4.59426/2



F 118672

Resi code :

☐ Antwerpen-Limburg
☐ Brabanttél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11☐ Oost & West -Vlaanderen
☒ Wallonietél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

5

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Nom, Prénom : EL. Loo SA
N° carte d'identité :
N° TVA : BE 430.364.185

Installation :

Nom, Prénom : Q. PARK HILIG HAAT
Adresse : 100 malsboud 102 c
CP + Commune : 3000 LUUVEN
Tél : 1

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : Q. Park Belgium NV
Adresse : De Bleeckland 5 B-10
CP + Commune : 1831 DIEBEN
Tél : 1

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☐ Art 86	☐ Art 271bis	☐ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ mobile	☒ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle		☒ Art 88	☐ Art 279	☐ Parties communes
☒ Art 276	☐ renforcement	☐ Art 276bis	☐ vente d'une unité d'habitation	☒ Art 89	☐ Art 280	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>62308.627</u>	Index jour :	Index nuit :
Données installation	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V	Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☒ 125		
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>2x4x 50</u> mm ² - Type : <u>KV3</u>		
	Dispositif gén. : <u>40A 250A</u> / mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>111</u>
Voir annexe(s)	<u>TD VENTILATION</u> <u>Immunisation de Source : 250A</u> <u>général TD : HIC 250A</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☐ >/section	☐ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>1,20</u> Ω							
☒ Isolement général : <u>10</u> MΩ							
☒ Continuité de terre							
☐ Test dispositif diff.							
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	
☐ Néant	
Infractions Installation existante	
☒ Néant	
Remarques	Visa GRD ou mandataire :
☒ Néant	<u>Manque de la prise de terre réalisée non sécurisée.</u> <u>Manque d'une lavette de robinet pour nettoyage</u> <u>defectueux</u>

Conclusion(s) :

☐ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☒ L'installation existante est conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : Q. LOT Agent n° : 1154 Date : 07/04/2016Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position : 1 ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- ☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- ☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

07.04.2017 (*)☐ par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

Jean-Marc GIOT
Agent 1154



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Ollieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 30458426/1



F 118667

Rési code :

☐ Antwerpen-Limburg
☐ Brabanttél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11☐ Oost & West-Vlaanderen
☒ Wallonietél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

5

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : E. L. B. S. J. A.	Nom, Prénom : Q. PARK HEILIG HAAT	Q. PARK BELGIUM NV			
N° carte d'identité :	Adresse : KANSENTRIAAT 102 G	De Klercklaan 5 Busse			
N° TVA : BE 430.361.185	CP + Commune : 3000 Leuven	31 Diegem			
	Tél. : /	/			

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☐ Art 86	☐ Art 271bis	☐ Unité d'habitation
☐ Art 271	☐ périodique	☒ temporaire	☐ contrôle	☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique
☐ Art 276	☐ renforcement	☐ Art 276bis	☐ vente d'une unité d'habitation	☒ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes
				☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué		☒ Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : /	Index jour : /	nuit : /	☐ Compt. kWh exclusif nuit
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100			n° : /
	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V			Type de prise de terre : ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets
Description installation	Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☐ 040 ☐ 050 ☐ 063 ☐ 080 ☐ 100			☒ 125
	Câble d'alimentation tableau principal : 3x40+3x46 mm² - Type : KUB			
Description installation	Dispositif gén. : 12.5 A / 1000 mA			Nombre de tableaux : 1
	Nombre de circuits terminaux : 1			
Description installation	TDA EXISTANT GARAGE - 2			
	1 A IV 40A / 0,3A + 5 circuits II 16A (XA)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ I>section	☐ Schémas	☐ Contrôle bci de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre 120 Ω		☒ Isolement général 1 A MΩ		☒ Continuité de terre		☒ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☐ Néant
Remarques	Mesure de la prise de terre réalisée non réglementaire pour raison de temps par négation de l'infraction
	Visé GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme au RGIE.
☐ L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être contrôlée avant

07.04.2017 (*)
☐ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : G. J. T.

Agent n° : 1154

Date : 07/04/2016

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position : / ☐ Schéma(s) unifilaire(s) : /

Jean-Marc GIOT

Agent 1154

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

- Antwerpen-Limburg
- Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

☐ Oost & West -Vlaanderen
☒ Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

Résultat code :

5

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :	Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : EL KAO SA	Nom, Prénom : Q. PARIK HEILIG HART	Q. PARIK Belgium NV	
Adresse :	Adresse : 100 molsbeek 102 c	100 molsbeek 102 c	
N° carte d'identité :	CP + Commune : 3000 LIUVEN	1831 DIEPEN	
N°TVA : BE 430.362.185	Tél. :		

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

☒ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☐ Art 86	☐ Art 271bis	☐ Unité d'habitation
	☐ mobile	☒ temporaire		☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☒ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐	☒ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☒ Art 276 : renforcement	☒ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			☒ Art 89	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

	EAN									☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
Données distributeur	Compt. kWh n° : 62308 627.....	Index jour :		nuit :		☐ Compt. kWh exclusif nuit :					
	Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 0100	ATE	n° : Index nuit :								
Données Installation	Conçue pour U _N :	0 230 V	0 3x230 V	0 3N400 V	0.....	Type de prise de terre :					
	Courant nominal maximum (A) :	020 025 032 040 050 063 080 0100	0 250	☐ boucle de terre 0 barres / piquets							
	Câble d'alimentation tableau principal :	2X4X 50..	mm² - Type :	kUB	☐						
Description installation	Dispositif gén. HPC 250 A /	mA	Nombre de tableaux : 1			Nombre de circuits terminaux : 1 III					
voir annexe(s)	TD Ventilation Inversion de source Tm 250 A général TD HPC 250 A										

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☒ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☐ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre <u>120... Ω</u>		☒ Isolement général : <u>10... MΩ</u>		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		
☐ Néant		
Infractions Installation existante		
☒ Néant		
Remarques ☒ Néant	Mesure de la prise de terre réalisée non documentée. passage sans livrette de subordination pour récepteurs définitifs	Visa GRD ou mandataire

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme ☐ n'est pas conforme au RGIE

☒ L'installation existante (est conforme) ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

Agent visiteur :

Norm : 060T Agent n° : MS4 Date : 07/04/2016

Annexe(s) : ☐ Schéma(s) de position :/..... ☐ Schéma(s) unifilaire(s) :/.....

Pour le Directeur Général : Signature

~~Jean-Marc GIOT~~
~~Agent 1154~~

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation électrique.
- Le Service Public Général Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.